Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 095-219504305-20261002-2026_104-AI

Mairie de MONTSOULT

# ARRETE DU MAIRE

## PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR LE PARKING PLACE DE LA GARE RUE EMILE COMBRES

DF/PM
N°104/2026

**Nous**, Silvio BIELLO, Maire en exercice de la ville de MONTSOULT, agissant en cette qualité ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-2 et L.2333-87 et suivants ;

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;

**Vu** le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2026/55 en date du 29 SEPTEMBRE 2026, instituant la redevance de stationnement et fixant les tarifs applicables sur le parking Place de la gare Rue Emile COMBRES ;

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité, la commodité et la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer les conditions de stationnement sur le parking place de la gare rue Emile COMBRES afin d'assurer une bonne rotation des véhicules et de faciliter l'accès aux usagers ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Tout arrêté ou disposition antérieur et contraire à celle du présent arrêté en matière de réglementation pouvant exister sont abrogés ;

**Article 2 : Stationnement payant**

A compter du **05 octobre 2026,** le stationnement des véhicules est soumis au paiement d'une redevance sur le parking place de la gare rue Emile Combres.

**Article 3 : Horaires d'application**

Le stationnement est payant :

- Du lundi au vendredi, de 05h00 à 12h00 ;
- Du lundi au vendredi, de 14h00 à 20h00

Le stationnement est gratuit :

- Du lundi au vendredi, de 12h00 à 14h00 ;
- Du lundi au vendredi, de 20h00 à 05h00 ;
- Les samedis et dimanches ;
- 15 minutes non fractionnables de 05h00 à 12h00
- 15 minutes non fractionnables de14h00 à 20h00
- Les jours fériés
-

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 095-219504305-20261002-2026_104-AI



**Article 4 : Tarification**

Les tarifs applicables au stationnement sont ceux fixés par la délibération du conseil municipal n° 2026/55 du 29/09/2026.
Le paiement de la redevance doit être effectué selon les modalités mises à disposition des usagers

- Horodateur,
- Application mobile,
- Autre.

**Article 5 : Respect des conditions de stationnement**

Tout véhicule stationné sur le parking pendant les périodes payantes doit être en conformité avec les conditions de stationnement et avoir acquitté la redevance correspondante.

Le non-paiement ou l'insuffisance de paiement de la redevance donne lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et par la délibération du conseil municipal.

**Article 6 : Signalisation**

La signalisation réglementaire nécessaire à l'information des usagers et au présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et entrera en vigueur le 05/10/2026.

**Article 7 : Publication et exécution**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la ville de Montsoult, la Gendarmerie Montsoult, le Chef de poste de la police municipale et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Rendu exécutoire et affiché le :

**MONTSOULT, le 02/10/2026**

**Le Maire,**
**Vice -Président de la Communauté de communes Carnelle-Pays- de-France**
**Président du SIRGES**

MAIRIE DE MONTSOULT 95560

**Silvio BIELLO**